



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023**

***Convocations adressées le 29 novembre 2023***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9  
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants  
Nombre de délégués votants : 6

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

**Membres excusés :**

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

**Membres suppléants présents non votant:**

0

**Pouvoir :**

3

**Secrétaire de séance :** Cathy SAVOUREY

**Sont également présents :**

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT  
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT  
Madame Nathalie RAVRAT, SMADAIT

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 septembre 2023
2. Election à la 1ère Vice-Présidence
3. Adoption du règlement intérieur du SMADAIT
4. Création d'une société publique locale (SPL) : prise de participation, approbation des statuts, désignation de représentant(e)
5. Décision modificative n° 1 (MD1) – Exercice 2023
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
7. Création d'un budget annexe (nomenclature budgétaire et comptable M4)
8. Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)
9. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57
10. Tarifs aéronautiques 2024
11. Informations
12. Questions diverses

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 14 septembre est approuvé à l'unanimité.

## 2. ELECTION À LA 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTENCE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain ROIRON de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire, il convient de procéder à une nouvelle élection pour remplacer le siège vacant à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence.

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT transposant les dispositions de l'article L.2121-21, l'élection devra se dérouler à bulletin secret à la majorité absolue, sauf si le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le procès-verbal de l'élection figure en annexe de la délibération

Monsieur Bruno FENET propose de voter à main levée, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Après recensement des candidatures pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président(e), Monsieur Bruno FENET fait part de la candidature de :

Monsieur Philippe FOURNIÉ

Il est procédé à un vote à main levée au scrutin uninominal et les opérations du premier tour de scrutin donnent les résultats suivants :

Nombre de votants:	9
Vote contre:	0
Abstention:	0
Suffrages exprimés :	9
Monsieur Philippe FOURNIÉ	a obtenu 9 voix

Monsieur Philippe FOURNIÉ est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-1,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte et notamment les articles 6 à 8,

**Vu** les résultats du scrutin,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PROCLAME** Monsieur Philippe FOURNIÉ 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

Suite à son élection, Monsieur FOURNIÉ intervient pour rappeler qu'en tant que vice-président en charge des Mobilités et des Infrastructures à la Région, le transport aérien et les plateformes aéroportuaires sont dans sa délégation ; il est également vice-président à Châteauroux.

Il est mobilisé pour le développement des plateformes aéroportuaires dans la région.

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Il est rappelé que :

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-8 du CGCT applicables au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et à l'article 5-2 des statuts, le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau du Syndicat mixte.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

**Vu** la délibération n° CS230905-01 actant l'installation du Comité syndical,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire annexé à la présente délibération.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

### 4. CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) : PRISE DE PARTICIPATION, APPROBATION DES STATUTS, DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT(E)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Les collectivités d'Indre et Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire, tels que la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Aujourd'hui, le Département d'Indre et Loire, Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours sont actionnaires de la Société d'économie mixte (SEM) Société d'Équipement de la Touraine, dite « la SET ». Tout en conservant celle-ci, il est apparu le besoin de créer une Société Publique Locale (SPL) permettant de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction relevant d'un régime juridique sécurisé garantissant le contrôle des collectivités actionnaires analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Cet outil offre en effet une souplesse de gestion et une contractualisation simple avec les collectivités actionnaires, les relations contractuelles avec celles-ci n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La SPL « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » serait créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la SEM « SET », spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SPL aura pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société pourra réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs, ...
- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, notamment de son article L.300-1.

Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à favoriser la transition énergétique et à améliorer les performances énergétiques.

Le capital social sera de 1.196.500 € décomposé de la manière suivante à la constitution :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant de l'apport réalisé
Département d'Indre-et-Loire	7 550	755 000€
Tours Métropole Val de Loire	2 000	200 000 €
Ville de Tours	2 000	200 000 €
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	5 000 €
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	5 000 €
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	5 000 €
Communauté de Communes Vallée Verte	50	5 000 €
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50	5 000 €
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	5 000 €
Communauté de Communes Castelrenaudais	50	5 000 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire	50	5 000 €
Ville de Montlouis	5	500 €
Ville de Bléré	5	500 €
Commune de Sainte-Catherine de Fierbois	5	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 965</b>	<b>1 196 500 €</b>

Le SMADAIT détiendra donc 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 5 000 euros.

La SPL serait administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires, soit : six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires (projets en annexe) ;
- d'approuver la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL pour un montant de 5000 euros, correspondant à 50 actions de 100 euros chacune ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL.

Et de désigner :

- le représentant du SMADAIT à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Sollicité par Monsieur FENET, Monsieur GODEAUX précise que la SPL fait appel à la SET qui officie en particulier sur différents sujets d'aménagement tels que ceux que le SMADAIT aura à traiter. Il s'agit notamment de la zone au nord de l'aéroport et éventuellement de la partie parking voitures.

Le fait d'intégrer une SPL permet d'avoir un outil contrôlé par les élus à différents niveaux, d'utiliser les compétences de la SET et d'avancer probablement plus vite en termes de commandes publiques.

Une première rencontre avec la SET est prévue très prochainement.

Monsieur COULON approuve l'adhésion à la SPL qui constitue un bon outil pour les projets d'aménagements, de concessions et de promotions. Le SMADAIT pourra bénéficier d'une expertise pour tous ses projets de développement.

Madame SAVOUREY pense que l'aménagement du parking voitures est un sujet important d'autant qu'il constitue la première image lors de l'arrivée à l'aéroport pour prendre l'avion.

Ce parking devra être un signal fort en matière de conception, de transition. Des niveaux de performance devront être établis en termes de désimperméabilisation, de végétalisation, d'énergie.

Vu le stationnement sauvage actuel sur les espaces herbeux, il pourrait déjà être procédé à une action via des flyers sur les pare-brises.

Elle souhaite être associée à ce projet d'aménagement.

Monsieur FENET propose de désigner Monsieur Patrick MICHAUD pour représenter le SMADAIT auprès de la SPL « Set Aménagement »

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants

**VU** le code de commerce :

- **D'approuver** la création d'une société publique locale dénommée « Société d'Équipement de la Touraine Aménagement » dont l'acronyme sera « La Set Aménagement », de ses statuts et de son pacte d'actionnaires (projets en annexe) ;
- **D'approuver** la prise de participation du SMADAIT au capital de la SPL pour un montant de 5000 euros, correspondant à 50 actions de 100 euros chacune ; la totalité de la participation sera versée lors de la création de la SPL ;
- **De désigner** Monsieur Patrick MICHAUD représentant(e) du SMADAIT auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de

signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;

- **De désigner** Monsieur Patrick MICHAUD représentant(e) du SMADAIT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **De désigner** Monsieur Patrick MICHAUD représentant(e) du SMADAIT auprès de l'assemblée générale de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (MD1) – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 qui s'élève à la somme de 0 € dont :

Section de fonctionnement	- 0 €
Section d'investissement	0 €

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1. DEPENSES** ..... 0 €  
Aucune inscription budgétaire.

**2. RECETTES** ..... 0 €  
Aucune inscription budgétaire.

### II. SECTION D'INVESTISSEMENT

**1. DEPENSES** ..... 0 €

Les inscriptions budgétaires se neutralisent entre elles, d'où un total de 0 €, et sont les suivantes :

Chap. / Opération	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.	Commentaires
20201	2031	Certification Européenne Aéroport - frais d'études	12 360	-5 000	-40,5%	Diminution pour abondement ligne suivante
26	261	Titre de participation	0	5 000	-	Prise de participation auprès de la SPL SET Aménagement selon délibération du Comité syndical

**2. RECETTES** ..... 0 €

Aucune inscription budgétaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 6. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Il est précisé qu'une généralisation de l'instruction M57 doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais, qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le SMADAIT a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable (Courrier de Madame la Payeuse départementale en date du 04/12/2023)

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

**VU** le Code général de collectivités territoriales,

**VU** l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 04/12/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal du Syndicat mixte;
- **D'appliquer** le plan de comptes M57 développé ;
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé ;
- **De préciser** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Comité syndical par délibération spécifique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 7. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE (NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M4)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire s'est prononcé sur le choix de sa gestion.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire est confiée à un délégataire par un contrat de délégation de service public, le SMADAIT gardant quant à lui en régie la gestion d'une partie de son emprise foncière côté ville.

Celle-ci, d'une superficie d'environ 16 ha, comprend notamment le parking VL et des bâtiments.

L'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC).

Sont considérées comme industrielles ou commerciales, les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, ce qui est le cas de l'activité de gestion de parking payant ainsi que celle de l'exploitation de locations immobilières.

Les règles de la comptabilité publique interdisent aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propres les dépenses au titre des SPIC et imposent que les opérations y afférentes soient retracées dans un budget annexe tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

De plus, le 1er alinéa de l'article L.1412-1 du CGCT pose le principe selon lequel une entité publique locale qui gère directement un SPIC relevant de sa compétence, doit créer une régie dotée a minima de l'autonomie financière (budget annexe d'un compte 515 ou budget principal).

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour l'exploitation de parc de stationnement situé hors voie publique. Cela signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

**VU** le Code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221 à L.2221-9, L.2221-11 et suivants applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L.1412-2 du CGCT),

**Considérant** l'obligation pour le Syndicat mixte de créer un budget annexe pour gérer les activités d'un SPIC en régie distinct du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création d'un budget annexe au budget principal du Syndicat mixte équilibré en recettes et en dépenses à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour l'exploitation du parking et la location immobilière dit « Budget annexe exploitation du patrimoine »;
- **Précise** que ce budget appliquera le plan comptable développé M4
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget et, notamment, la demande d'un numéro de SIRET.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 8. APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

En raison du basculement en nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics qui mettent en place le référentiel M57, qui est caractérisé par la souplesse budgétaire qu'il accorde et la modernité comptable qu'il met en avant. Au-delà de la mise en œuvre de la M57, la perspective du compte financier unique ainsi que de la certification des comptes vont conduire à produire des réflexions structurantes préalables sur l'organisation des procédures budgétaires et comptables internes au SMADAIT et sur la dimension « métier » associée, et à engager diverses démarches en termes de qualité, de maîtrise et de fiabilité. En cela, la démarche conduit à se rapprocher des dispositions relatives à la comptabilité privée.

C'est dans ce cadre que le SMADAIT est appelé à adopter le présent règlement qui vise à formaliser et à préciser les règles applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, ainsi que l'information des élus, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la gestion publique. Il permet également et en complément de définir un certain nombre de règles internes propres, en décrivant et en formalisant les procédures,

dans le respect des textes en vigueur. En cela, il consolide diverses notes de service mises en application.

Au-delà, il permet également de renforcer la fiabilité des comptes de la collectivité, en veillant à appliquer les recommandations de la chambre régionale des comptes en la matière, en rappelant les dispositions réglementaires, mais aussi en développant la comptabilité analytique et la présentation par politiques publiques.

Ce document se conçoit comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion budgétaire, financière et comptable, conditionnée par des démarches de qualité de gestion et d'organisation. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les services du SMADAIT ont vocation à s'approprier.

Adopté pour le budget principal et les budgets annexes, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenants adoptés en Comité syndical.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte sept parties :

- la fonction financière au sein de la collectivité ;
- les grands principes budgétaires et comptables ;
- le processus budgétaire ;
- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion du patrimoine;
- la gestion de la dette et de la trésorerie;
- l'information des élus.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire tel que présenté dans le document annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## **9. FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Par délibération du 4 avril 2019 ont été fixées les durées d'amortissement des immobilisations du Syndicat mixte et a été décidé de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Cette délibération s'appuyait sur la nomenclature comptable M14, aussi son adaptation est devenue nécessaire avec l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Il est proposé que le seuil unitaire en-deçà duquel une immobilisation sera amortie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en un an est fixé à 1 000 € et que les plans d'amortissement du budget du syndicat débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 adoptent les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5	5
Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	-	5
Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	2032	-	1
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1	1
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	2041X1	-	5
Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	2041X2	-	30
Subventions d'équipement versées pour le financement projets d'infrastructures d'intérêt national	2041X3	-	40
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	5
Autres immobilisations incorporelle	2088	-	5
Terrains	211, 2171 sf. 2114, 21714	NA **	NA **
Terrains de gisement	2114, 21714	-	10
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121, 21721	-	15
Agencements et aménagements de terrains	2128, 21728	-	NA **
Bâtiments publics	2131, 21351, 2141, 21731,21741, 2231, 2241	-	40
Bâtiments privés	2132, 2142, 21732, 21742, 2232, 2242	-	40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21352, 2145, 21735, 21745	-	15
Autres constructions	2138, 2148, 21735, 21745	-	30
Réseaux et installation de voirie - Amortissement facultatif = Choix de ne pas amortir ces biens.	2151, 2152, 21751, 21752	-	NA **
Réseaux divers	2153, 21753	-	30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156, 21756	-	10
Matériel et outillage technique	2157, 21757	-	10

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158, 21758	-	10
Biens historiques et culturels	216, 2176	-	NA **
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	10
Matériels de transport - Véhicules lourds > 3,5 t	2182, 21782	-	10
Matériels de transport - Véhicules légers < 3,5 t	2182, 21782	6	7
Matériel informatique	2183, 21783	3	5
Matériels de bureau et mobiliers	2184, 21784	10	10
Matériel de téléphonie	2185, 21785	-	5
Cheptel	2186, 21786	-	5
Autres immobilisations corporelles	2188, 21788 + autres natures non mentionnées	-	10

\* Natures comptables = le caractère « X » remplace un ou plusieurs caractères. Ces natures sont susceptibles d'évoluer avec les versions à venir de la M57 et sont communiquées à titre indicatif.

\*\* NA = biens non amortis

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

- **D'approuver que** le seuil unitaire en-deçà duquel une immobilisation sera amortie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en un an est fixé à 1 000 € ;
- **D'approuver que** les plans d'amortissement du budget du syndicat débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 adoptent les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Frais d'études non suivies de réalisation	2031	5	5
Frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet	2032	-	5
Frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet	2032	-	1

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1	1
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	2041X1	-	5
Subventions d'équipement versées pour le financement des bâtiments et installations	2041X2	-	30
Subventions d'équipement versées pour le financement projets d'infrastructures d'intérêt national	2041X3	-	40
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	5
Autres immobilisations incorporelle	2088	-	5
Terrains	211, 2171 sf. 2114, 21714	NA **	NA **
Terrains de gisement	2114, 21714	-	10
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121, 21721	-	15
Agencements et aménagements de terrains	2128, 21728	-	NA **
Bâtiments publics	2131, 21351, 2141, 21731,21741, 2231, 2241	-	40
Bâtiments privés	2132, 2142, 21732, 21742, 2232, 2242	-	40
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21352, 2145, 21735, 21745	-	15
Autres constructions	2138, 2148, 21735, 21745	-	30
Réseaux et installation de voirie - Amortissement facultatif = Choix de ne pas amortir ces biens.	2151, 2152, 21751, 21752	-	NA **
Réseaux divers	2153, 21753	-	30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156, 21756	-	10
Matériel et outillage technique	2157, 21757	-	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158, 21758	-	10
Biens historiques et culturels	216, 2176	-	NA **
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	-	10

Catégorie de biens	Nature comptable en M57 (version au 1er janvier 2023) *	Précédente Durée (en année)	Nouvelle Durée (en année)
Matériels de transport - Véhicules lourds > 3,5 t	2182, 21782	-	10
Matériels de transport - Véhicules légers < 3,5 t	2182, 21782	6	7
Matériel informatique	2183, 21783	3	5
Matériels de bureau et mobiliers	2184, 21784	10	10
Matériel de téléphonie	2185, 21785	-	5
Cheptel	2186, 21786	-	5
Autres immobilisations corporelles	2188, 21788 + autres natures non mentionnées	-	10

\* Natures comptables = le caractère « X » remplace un ou plusieurs caractères. Ces natures sont susceptibles d'évoluer avec les versions à venir de la M57 et sont communiquées à titre indicatif.

\*\* NA = biens non amortis

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

## 10. TARIFS AÉRONAUTIQUES 2024

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'article 34 de la convention de délégation de service de 2010 prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

Dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L.1411-2 du CGCT précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Enfin, l'article 45 de la nouvelle convention de délégation de service qui sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoit « Les tarifs des redevances de quelque nature que ce soit sont fixés par le Délégrant sur proposition du Délégataire. Les tarifs des redevances applicables à la date de l'Entrée en Vigueur de la Convention figurent à l'Annexe 18 (Tarifs).

L'évolution des redevances mentionnées à l'article R.224-1 du Code de l'aviation civile intervient conformément aux conditions prévues par ledit Code. »

Aussi, il convient d'examiner préalablement à leur entrée en vigueur, le guide tarifaire annuel 2024 des redevances réglementées par l'aviation civile, ainsi que le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération.

Grille tarifaire HT au 01/01/2024 applicable	2023	Offre Edeis 2024
<b>Redevances aéronautiques</b>		
Atterrissage	<i>Voir tableau ci-dessous</i>	
Balisage	41,40 €	41,40 €
Stationnement inférieur ou égal à 2h (€/t)	- €	- €
Stationnement supérieur à 2h (€/t)	0,64 €	0,64 €
Passager UE aviation régulière	5,32 €	4,28 €
Passager INT aviation régulière	7,45 €	4,28 €
Passager autre dont affaires	10,65 €	11,00 €
PMR	0,70 €	0,70 €
Forfait annuel pour aéronef basé jusqu'à 1t	149,08 €	150,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >1t à 2t	298,17 €	300,00 €
Forfait annuel pour aéronef basé >2t à 3t	447,25 €	450,00 €
AFIS pour IFR de plus de 3t par mvmt	- €	360 x (MMD/50) <sup>0,7</sup>
<b>Redevance d'atterrissage</b>		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
0 à <1t	10,00 €	10,00 €
1 à < 2t	10,00 €	10,00 €
2 à < 3t	26,62 €	25,00 €
3 à < 4t	37,27 €	40,00 €
4 à < 5t	47,92 €	55,00 €
5 à < 6t	58,57 €	70,00 €
6t	62,89 €	85,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <17t	2,71 €	9,00 €
17t	96,48 €	184,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <24t	2,77 €	9,00 €
24t	115,86 €	247,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <74t	6,39 €	9,00 €
74t	435,33 €	697,00 €
... Par tonne sup	7,66 €	15,00 €

<b>Assistance en escale aviation d'affaires</b>		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
Helicoptères (< 3t)		70,00 €
3 à < 5t		180,00 €
5 à < 7t		220,00 €
7 à < 10t		390,00 €
10 à < 17t	Refonte de la grille tarifaire	715,00 €
17 à < 25t		1 300,00 €
25 à < 45t		1 570,00 €
45 à < 75t		1 990,00 €
75t et plus		2 600,00 €

<b>Assistance en escale aviation régulière</b>		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
B738 Ryanair 67t	880,00 €	492,00 €
A319	880,00 €	492,00 €
A320	880,00 €	492,00 €
A321	880,00 €	492,00 €

Au cours des échanges, les élus demandent qu'une simulation financière soit faite à isoactivité pour s'assurer du respect de la trajectoire prévue concernant la baisse des subventions des collectivités, tout en rappelant le point récurrent et fortement désapprouvé concernant le subventionnement de la

Compagnie RYANAIR. En effet, depuis plusieurs années, les collectivités affichent leur détermination à cesser de financer une compagnie aérienne, d'autant plus s'agissant de RYANAIR.

Un tableau comparatif avec les années 2022 et 2023 sera présenté lors du prochain comité syndical. Les résultats EDEIS pour 2023 ne sont pas encore arrêtés. Sur 2022, le rapport annuel d'EDEIS affichait un montant de redevances aéronautiques réglementées de 3.9 M€ ; sur 2024, le compte d'exploitation prévisionnel dans le contrat de DSP prévoit un montant de 3.5 M€. Le modèle économique qui vise à diminuer les subventions est plus porté par le domanial que par l'aéronautique qu'il convient néanmoins de continuer à développer pour la pérennité de l'aéroport.

Globalement, la tarification aéronautique affiche une baisse. Celle-ci s'inscrit dans un projet global de diversification des activités (location des avions, location des aérogares, parking, ...) et doit permettre d'attirer des compagnies low cost qui ne viennent pas actuellement car elles considèrent la tarification trop élevée par rapport à d'autres aéroports. Il conviendra de faire un point deux fois par an pour s'assurer que cette stratégie est pertinente en démontrant l'arrivée de nouvelles compagnies, de nouveaux vols, ou pour étudier une nouvelle de stratégie dans le cas contraire.

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le guide tarifaire annuel des redevances réglementées par l'aviation civile et le guide de l'assistance handling proposés par le délégataire, annexés à la présente délibération et déclinés ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Grille tarifaire HT au 01/01/2024 applicable	2023	Offre Edeis 2024
<b>Redevances aéronautiques</b>		
Atterrissage	<i>Voir tableau ci-dessous</i>	
Balisage	41,40 €	41,40 €
Stationnement inférieur ou égal à 2h (€/t)	- €	- €
Stationnement supérieur à 2h (€/t)	0,64 €	0,64 €
Passager UE aviation régulière	5,32 €	4,28 €
Passager INT aviation régulière	7,45 €	4,28 €
Passager autre dont affaires	10,65 €	11,00 €
PMR	0,70 €	0,70 €
Forfait annuel pour avion basé jusqu'à 1t	149,08 €	150,00 €
Forfait annuel pour avion basé >1t à 2t	298,17 €	300,00 €
Forfait annuel pour avion basé >2t à 3t	447,25 €	450,00 €
AFIS pour IFR de plus de 3t par mvt	- €	360 x (MMD/50) <sup>0,7</sup>
<b>Redevance d'atterrissage</b>		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
0 à <1t	10,00 €	10,00 €
1 à < 2t	10,00 €	10,00 €
2 à < 3t	26,62 €	25,00 €
3 à < 4t	37,27 €	40,00 €
4 à < 5t	47,92 €	55,00 €
5 à < 6t	58,57 €	70,00 €
6t	62,89 €	85,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <17t	2,71 €	9,00 €
17t	96,48 €	184,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <24t	2,77 €	9,00 €
24t	115,86 €	247,00 €
... Par tonne sup jusqu'à <74t	6,39 €	9,00 €
74t	435,33 €	697,00 €
... Par tonne sup	7,66 €	15,00 €

Assistance en escale aviation d'affaires		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
Helicoptères (< 3t)	Refonte de la grille tarifaire	70,00 €
3 à < 5t		180,00 €
5 à < 7t		220,00 €
7 à < 10t		390,00 €
10 à < 17t		715,00 €
17 à < 25t		1 300,00 €
25 à < 45t		1 570,00 €
45 à < 75t		1 990,00 €
75t et plus	2 600,00 €	

Assistance en escale aviation régulière		
MMD	2023	Offre Edeis 2024
B738 Ryanair 67t	880,00 €	492,00 €
A319	880,00 €	492,00 €
A320	880,00 €	492,00 €
A321	880,00 €	492,00 €

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour et 2 abstentions (Cathy SAVOUREY et Betsabée HAAS par pouvoir).

## 11. INFORMATIONS

### 11.1 Recrutement nouvel agent au SMADAIT

Le recrutement d'un nouvel agent à compter du 19 février 2024 est en cours de finalisation. Sa mission sera le suivi des travaux.

### 11.2 Suivi du budget Travaux – 9 M€

L'enveloppe budgétaire pour les travaux est de 9 M€.

Tous ces travaux ne sont pas finalisés. Le suivi de cette enveloppe est assuré par les services de la Métropole à laquelle le syndicat mixte a délégué la maîtrise d'ouvrage. Certaines interventions sont gérées en direct par le SMADAIT. Il a été dépensé 6 361 000 € H.T. Il s'agit notamment des travaux suivants :

- géolocalisation des réseaux de la base aérienne,
- réseau électrique /réseau ANA,
- pyrotechnique,
- réseau AEP et défense incendie,
- clôture,
- gestion espace vert,
- amiante (diagnostic avant travaux),
- démolition bâtiment 072,
- voirie sud et SAG,
- intervention réseau dégradé AEP,
- tour digitale - retrait matériaux amiantés,
- certification aéroport - travaux mise aux normes,
- raccordement électrique 3 bâtiments zone nord.

Des travaux de raccordement des bâtiments aux réseaux sont en cours et engagés :

- réseau électrique :
  - 3 bâtiments sur la zone nord : travaux programmés fin décembre 2023/début janvier 2024
  - 18 bâtiments : demande engagée en 2023 - réalisation en 2024
- réseau assainissement/eaux pluviales : demande engagée en 2023 - réalisation en 2024
- réseau eau potable : demande engagée en 2023 - réalisation en 2024.

### 11.3 Point aéronautique

Le nombre de passagers devrait être supérieur à 200 000 d'ici la fin de l'année (au 31 octobre 2023 : 184 850 passagers).

EDEIS est en contact avec Air Corsica pour une possibilité de ligne entre Tours et Nice sur juillet et août 2024 : 2 vols par semaine, le lundi et le vendredi. La compagnie a un avion qui fait du tarmac à Nice ces deux jours, et recherche de l'activité pour cet avion.

Avec le contrat actuel, EDEIS aurait demandé une contribution financière. Avec le nouveau contrat de DSP à partir de 2024, la contribution d'exploitation du syndicat mixte à EDEIS est bornée à 2 M€ et le délégataire doit faire son affaire pour gérer des nouveaux vols.

Il a été demandé à EDEIS d'apporter des précisions en termes de touristes entrants. A l'issue des deux mois, juillet et août, un bilan chiffré devra être fourni par le délégataire (passagers entrants et sortants). La ligne Tours/Marseille connaît en 2023 une augmentation de passagers, + 63 %, et amène beaucoup de passagers entrants.

Les vols charters connaissent une belle progression, ainsi que l'aviation d'affaires avec + 20 % cette année.

Au total, la progression est de 21 %.

L'école de pilotage Mermoz Academy est devenue la première école de pilotage de ligne de France. Forte de belles alliances avec des compagnies aériennes, les élèves sont quasiment embauchés à la sortie de l'école. L'école a besoin de nouveaux bâtiments sur la plateforme (réalisation par le SMADAIT de travaux de mise en sécurité et en conformité ou travaux de mises aux normes, travaux de raccordements). Une problématique est l'hébergement des élèves.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

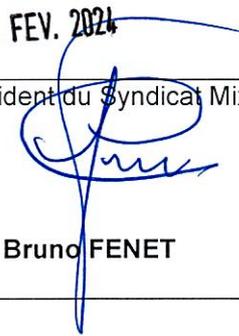
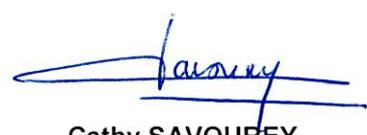
### Date du prochain comité syndical

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le 20 février 2024 à 15 h 00.

La séance est levée à 16 h 40.

A Tours, le

20 FEV. 2024

<p>Le Président du Syndicat Mixte</p>  <p>Brno FENET</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Cathy SAVOUREY</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200019123-20240220-CS240220-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

Publication : 23/02/2024